

LEXIBOOK - LINGUISTIC ELECTRONIC SYSTEM

**Siège social : 6 avenue de Scandinavie, ZA de Courtaboeuf à 91940 LES ULIS
SA au capital de 3.881.659,50 Euros
Immatriculée au R.C.S. d'EVRY sous le n° B.323.036.921**

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

Chers Actionnaires,

Nous vous présentons, conformément à l'article L.225-68 du Code de Commerce, nos observations sur le Rapport de Gestion du Directoire, ainsi que sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021. Vous trouverez également dans ce présent rapport les résolutions que le Conseil de Surveillance vous soumet pour approbation.

I. LE RAPPORT DU DIRECTOIRE – COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES

Sur l'exercice 2020-2021, le Directoire a régulièrement informé le Conseil de Surveillance des opérations sociales et de leurs résultats.

Conformément à la loi, le Directoire nous a présentés en temps opportun aux fins de vérification et de contrôle, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021, et communiqués le rapport qu'il a établi en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Après examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 Mars 2021 et des documents qui doivent, d'après la loi, lui être communiqués, le Conseil de Surveillance reconnaît avoir été suffisamment informé et être en mesure d'attester que lesdits comptes et documents (notamment le rapport de gestion du directoire) qui sont soumis aujourd'hui à votre approbation, constituent un compte-rendu détaillé qui reflète fidèlement l'activité de l'exercice écoulé, ainsi que la situation comptable, économique et juridique de notre société.

Nous n'avons en conséquence aucune observation particulière à formuler.

Nous vous proposons donc de donner quitus de leur gestion aux membres du Directoire pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

II. DECISIONS DIVERSES A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1°- Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce régulièrement autorisées par votre Conseil de Surveillance pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Vos Commissaires aux Comptes ont été informés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

2°- Encadrement des rémunérations des mandataires sociaux

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire, l'approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020/2021 (article L.22-10-26 du Code de Commerce), ainsi que les rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants sur l'exercice 2020/2021 est soumis aux actionnaires (article L.22-10-34 du Code de Commerce).

Les montants résultant de leur mise en œuvre et versés ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021, seront également soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

3°- Rémunération de l'activité du Conseil de Surveillance

Le terme « *jetons de présence* » n'existe plus et est remplacé par « *rémunération* ».

Il est rappelé :

- que l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 septembre 2017, en sa 7^{ème} résolution, a fixé la rémunération globale des membres du Conseil à la somme annuelle de 50.000 euros, valable pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale ;
- que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 2018, la rémunération globale a été fixée à la somme de 6.000 €
- que cette même somme de 6.000 euros a demeuré depuis.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est proposé de fixer cette rémunération à la somme de 20.000 euros au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en décide autrement.

4° - Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants

Le mandat des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants vient à expiration avec la présente assemblée.

Suite à un appel d'offres, il a été retenu la société GRANT THORNTON, dont le siège social est sis 20 rue du Pont – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, RCS Nanterre 632 013 843, en lieu et place de KPMG SA en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

La société GRANT THORNTON a d'ores et déjà accepté d'assurer ces fonctions de Commissaire aux Comptes.

Il vous est proposé à l'Assemblée Générale du 14 septembre 2021 la nomination de GRANT THORNTON en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et ce pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos le 31 mars 2027.

S'agissant du second Commissaire aux Comptes titulaire dont le mandat arrive également expiration à l'issue de cet exercice clos le 31 mars 2021, la société RSA, la société LEXIBOOK – L.E.S. n'ayant plus l'obligation d'avoir deux Commissaires aux Comptes, il vous est proposé à l'Assemblée Générale de ne pas renouveler son mandat.

Il en est de même concernant les Commissaires aux Comptes suppléants, Messieurs Salustro Reydel et Jean-Louis FOURCADE, Commissaires aux Comptes suppléants.

III. RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nous avons pris connaissance du projet des résolutions qui vous sont présentées par le Directoire, étant précisé que les résolutions relevant de la compétence du Conseil de Surveillance ont été débattues et agréées en Conseil.

Nous vous informons que nous en approuvons les termes et n'avons en conséquence aucune observation particulière à formuler.

Nous recommandons donc à l'assemblée des actionnaires l'adoption de l'ensemble des résolutions soumises à son vote.

LES ULIS, le 16 juin 2021
Le Conseil de Surveillance